

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL  
Septième session ordinaire  
Florence (Italie), 5 - 9 Décembre 1983

Note concernant les Parcs nationaux des étendues sauvages de Tasmanie occidentale

1. Il est rapellé que le Comité, à sa sixième session en décembre 1982, a décidé d'inscrire le bien mentionné ci-dessus sur la Liste du Patrimoine mondial. Cependant, le Comité avait suggéré au Gouvernement australien de proposer l'inscription des "parcs nationaux des étendues sauvages de Tasmanie occidentale" sur la Liste du Patrimoine mondial en péril, en raison de l'intention des autorités de Tasmanie de construire un barrage dans cette zone, et par suite des dommages provoqués par les travaux importants de construction en relation avec ce projet.
2. A sa septième session en juin 1983, le Bureau a reçu une déclaration de l'Australie disant que le Gouvernement australien avait pris des mesures législatives afin d'empêcher la construction du barrage et que leur légalité était en cours d'examen devant la Haute Cour australienne. En raison de ces événements, le Gouvernement australien avait décidé de ne pas demander l'inscription de ce bien sur la Liste du Patrimoine mondial en péril. Le Bureau a félicité le Gouvernement australien d'avoir arrêté si rapidement les mesures législatives de protection nécessaires. Le Bureau a conclu que ce bien devrait cependant être inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial en péril, que les mesures législatives soient déclarées applicables ou non. Si la construction du barrage était arrêtée, on attendrait la mise en chantier immédiate de travaux de restauration et, dès qu'elle produirait ses effets, ce bien pourrait être retiré de la Liste du Patrimoine mondial en péril. Par contre, au cas où la construction du barrage continuerait, le Bureau a considéré que le Comité souhaiterait sans doute évaluer le danger encouru par ce bien du point de vue de la dégradation des caractères qui avaient justifié son inscription sur la Liste du Patrimoine mondial.
3. Il a été demandé au Secrétariat de faire part de ces considérations aux autorités australiennes, afin qu'elles fournissent des informations récentes sur la base desquelles le Comité puisse prendre les décisions nécessaires. Le texte qui suit a été reçu dans une lettre de la Délégation permanente de l'Australie auprès de l'Unesco au Comité du Patrimoine mondial, datée du 10 novembre 1983:

"Au mois de mai, le Parlement australien a fait voter le 'World Heritage Properties Conservation Act' (Loi concernant la Conservation des Biens du Patrimoine mondial), loi qui prévoit la protection de certains biens identifiés par l'Australie comme faisant partie du 'patrimoine naturel' ou du 'patrimoine culturel' selon la définition de la Convention concernant la Protection du Patrimoine mondial, culturel et naturel. Cette loi permet au Gouvernement australien d'interdire des activités pouvant nuire ou détruire les biens du patrimoine mondial,

Le gouvernement de Tasmanie contesta au gouvernement australien la compétence constitutionnelle d'édicter une telle législation. Le 31 mai 1983, l'affaire fut portée devant la Haute cour d'Australie, chargée de juger des questions constitutionnelles. La Haute cour rendit sa décision le 1er juillet 1983. Cette décision confirme la constitutionnalité de la loi votée par le parlement australien et des actions entreprises par le gouvernement australien pour protéger les Parcs nationaux des étendues sauvages de Tasmanie occidentale.

Depuis la décision de la Haute cour, le gouvernement fédéral a oeuvré avec le gouvernement de l'Etat de Tasmanie pour assurer la conservation et la gestion des Parcs nationaux des étendues sauvages de Tasmanie occidentale conformément à leur statut de bien du Patrimoine mondial, et des fonds ont été consacrés à la restauration des zones dégradées. Une grande partie de ce travail de restauration est achevée. Un projet de plan de gestion conjoint à long terme des parcs est en cours d'élaboration et sera étudié par les deux gouvernements, d'Australie et de Tasmanie.

Dans ce contexte, le gouvernement australien ne juge pas opportun de proposer l'inscription des Parcs nationaux des étendues sauvages de Tasmanie occidentale sur la Liste du Patrimoine mondial en péril."